

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE STOKE

À une séance ordinaire du conseil municipal de Stoke, dûment convoquée, tenue au 403, rue Principale, le **2 MAI 2011**, à compter de 20 heures, suivant les dispositions de la Loi et ses amendements, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Luc Cayer  
Mesdames les conseillères Sylvie Hurdle et Sylvie T. Godbout  
Messieurs les conseillers François Hardy, Steeves Mathieu et Martin Chrétien.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 457**

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,  
SERVICES ET ACTIVITÉS**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services et activités;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Stoke désire appliquer un tarif à certains services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers et les conseillères déclarent avoir lu le règlement avant la présente séance et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Martin Chrétien lors de la session du 4 avril 2011.

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par M. Steeves Mathieu  
Appuyé par Mme Sylvie Hurdle  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que le règlement numéro 457 est adopté et qu'il soit statué et décrété de qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

<b>Activités</b>	<b>Tarif</b>
Demande de modification au règlement de zonage (remboursé s'il y a refus de procéder par le conseil) ( L'excédent non utilisé est remboursé au promoteur)	<b>2 000 \$</b>
Analyse et recommandation d'une demande à la CPTAQ	<b>40 \$</b>
Intervention du conciliateur-arbitre (la facture est répartie également entre les parties)	<b>30 \$ l'heure</b>

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**FAIT ET DONNÉ À STOKE, CE 6 mai 2011**

---

**Luc Cayer, maire**

---

**Benoit Rousseau, secrétaire-trésorier et directeur général**

Avis de motion : 4 avril 2011

Adoption : 2 mai 2011

Publication : 6 mai 2011

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

MUNICIPALITÉ DE STOKE

## **AVIS PUBLIC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE STOKE**

=====

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457**

**DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS,  
SERVICES ET ACTIVITÉS**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'à une séance régulière du Conseil qui s'est tenue le lundi, 2 mai 2011 à 20h00 au bureau municipal, 403 rue Principale à Stoke, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 457 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS**

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance, à mon bureau, au 403, rue Principale à Stoke et ce, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Stoke, ce 6 mai 2011

**Benoit Rousseau**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATON (ART. 433 C.M.)**

Je, soussigné Benoit Rousseau, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Stoke, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif **RÈGLEMENT NUMÉRO 457 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS** aux endroits fixés par ce conseil, le 6 mai 2011.

**En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mai 2011.**

Benoit Rousseau  
Directeur général et secrétaire-trésorier